

REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé en Assemblée Générale le 04/06/2014

Préambule	Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter et préciser les dispositions d'ordre général figurant dans les Statuts de l'URIOPSS Alsace. Les membres ou futurs membres s'obligent, par leur adhésion, à en respecter les clauses.
TITRE 1 : Adhésion, cotisation, qualité des membres, radiation	<u>Article 1 : ADHESION</u> L'admission d'un nouveau membre est prononcée par le Bureau, conformément aux dispositions des articles 4 & 5 des Statuts. La candidature est adressée par écrit à la Présidence de l'Uriopss par un représentant dûment mandaté et identifié du demandeur. Elle est accompagnée des statuts de la personne morale. Tout nouveau membre est réputé adhérer aux statuts de l'Uriopss, ainsi qu'au présent règlement intérieur. L'adhésion engage au versement de la cotisation appelée annuellement et à la transmission d'informations utiles au fonctionnement de l'URIOPSS Alsace. Après avoir été entendu par le Conseil d'administration, toute décision de rejet de candidature est notifiée au postulant par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle est sans recours et n'a pas besoin d'être motivée. <u>Article 2 : COTISATION</u> La cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Elle est calculée sur la base du produit d'exploitation N-1 de la personne morale ou de l'établissement cotisant en fonction de coefficients dégressifs par tranche de produits. La cotisation est appelée au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile. Elle donne lieu à une facturation. Les adhérents qui ne sont pas à jour de leur cotisation au jour de l'Assemblée Générale annuelle ne peuvent pas participer aux votes. Si un siège ou un regroupement d'établissements ou de services ne cotise que pour son activité de siège ou de

fonction support, alors tous les établissements ou services membres de ce regroupement ne seront pas considérés comme adhérents et devront, le cas échéant, verser une cotisation en propre pour bénéficié du tarif « adhérent » et des services de l'URIOPSS.

La cotisation ouvre droit à une offre de services spécifique de l'URIOPSS, suspendue en cas de non-paiement de celle-ci au 31 mai de l'année en cours.

Article 3 : QUALITÉ DES MEMBRES

Tous les membres adhérents à jour de leur cotisation sont réputés actifs et bénéficient de leur droit de vote.

Les droits de vote sont proportionnels au montant de la cotisation annuelle, soit 1 voix par tranche de 1 000 € de cotisation, plafonnés à 10 voix. Toute personne morale détient en outre 1 voix sur la base d'une cotisation minimale de 500 €.

Article 4: RADIATION

Conformément à l'article 5 des statuts, tout manquement aux obligations prévues par les statuts ou le présent règlement intérieur ou certains motifs graves pourront être considérés comme motif de radiation.

Le membre adhérent dont la radiation est envisagée doit être convoqué en la personne de son représentant légal par lettre recommandée 15 jours à l'avance pour être entendu par le Conseil d'Administration. Si elle (ou son mandataire) ne se présente pas, la radiation lui est notifiée par lettre recommandée.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité des membres présents et représentés.

TITRE 2 : Fonctionnement des instances : CA, Bureau, AG et Commissions

Article 5 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration veille à l'accomplissement des missions qu'il s'est défini à l'article II de ses statuts, définit les orientations et valide les positionnements politiques et stratégiques de l'URIOPSS

En cas d'absence du Président ou de vacance du poste, il est présidé par le Vice-Président le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit à la diligence du Président au moins deux fois par an.

La réunion peut se tenir dans une autre ville que celle du siège social.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter par un autre membre du Conseil auquel il donne un pouvoir écrit. Chaque membre présent ne pourra détenir plus de 1 pouvoir.

Un poste sera déclaré vacant dès lors qu'un membre sera constaté absent à 3 Conseils d'administration consécutifs, sans raison motivée par écrit par l'association.

En cas de vacance définitive d'un poste d'administrateur en cours de mandat, le Conseil d'Administration peut coopter un remplaçant pour le reste du mandat jusqu'à la régularisation lors de l'Assemblée Générale. Ce remplaçant sera issu de la même association que le démissionnaire.

Article 6 : BUREAU

L'élection des membres du Bureau se fait poste par poste à la majorité absolue des membres présents et représentés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour.

Le Bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration et veille à l'application des décisions prises par ce dernier.

En cas de vacance définitive d'un membre du bureau en cours de mandat, le Conseil d'Administration élit un remplaçant pour le reste du mandat.

Article 7 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale peut se réunir dans toute ville autre que celle du siège social.

Les débats de l'Assemblée Générale sont dirigés par le Président de l'URIOPSS Alsace.

Les partenaires et autres personnes invitées assistent à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Le nombre de voix dont disposent les membres actifs est déterminé au moment de l'adhésion conformément à la règle énoncée au chapitre « cotisations » des statuts. Ce nombre de voix est susceptible de modification en fonction de l'évolution des activités de l'adhérent.

Lorsque l'Assemblée Générale est appelée à élire le Conseil d'Administration, le Président fait appel à candidature, au moins deux mois avant la tenue de l'Assemblée, auprès des membres actifs, en rappelant la nécessité d'une représentation des différents secteurs.

Une liste des membres actifs candidats aux postes à pourvoir et la liste des membres du Conseil d'Administration sortants sont jointes à la convocation et à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Tout membre actif peut présenter sa candidature. Elle est à adresser par lettre au Président, au plus tard 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale. La déclaration de candidature est accompagnée du nom de la personne mandataire désignée pour siéger au Conseil d'Administration en cas d'élection. Toute modification de la personne mandataire fait l'objet d'une information préalable du Bureau de l'URIOPSS.

L'élection est acquise à la majorité absolue des membres présents et représentés au premier tour de scrutin et à la

	majorité relative au second. En cas de renouvellement de la totalité du Conseil d'Administration, un tirage au sort détermine la répartition des élus en trois fractions et le renouvellement de chacune de celles-ci. Tout membre de l'Assemblée Générale peut se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée auquel il donne un pouvoir écrit. En cas de remplacement temporaire d'un administrateur, les personnes cooptées, une fois leur désignation ratifiée par l'Assemblée Générale, exercent leurs fonctions pour la durée du mandat du titulaire qu'elles remplacent. L'Assemblée Générale désigne annuellement deux réviseurs aux comptes chargés du contrôle des comptes de l'exercice en cours. <u>Article 8 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</u> Les règles de déroulement de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. <u>Article 9: COMMISSIONS</u> Pour exercer ses missions, l'URIOPSS Alsace peut faire appel aux ressources des adhérents pour consolider sa réflexion, ses positionnements et recueillir les analyses du terrain A cette fin, des commissions de travail peuvent être instituées, dont la création et le mandat sont décidés par le Conseil d'Administration. Ce dernier peut également décider de la création de commissions permanentes à ses côtés. Les commissions sont animées par un membre du Conseil d'Administration. A défaut, un autre membre de l'URIOPSS Alsace peut être désigné par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, la personne nommée par le Conseil d'Administration siège avec voix consultative au Conseil. Les responsables des commissions rendent régulièrement compte devant le Conseil d'Administration de l'activité de leur commission. Le Président pourra également les solliciter en ce sens. Ils présenteront un rapport annuel de leur commission, en vue notamment du rapport annuel général pour l'Assemblée Générale.
TITRE 3 : Gouvernance - Missions et responsabilités	<u>Article 10 : MISSIONS DE LA GOUVERNANCE</u> L'objet de l'URIOPSS Alsace est : - d'organiser une concertation et une représentation transversale aux secteurs traditionnels de l'action sanitaire et sociale (personnes âgées, personnes handicapées, enfance-famille, pauvreté-exclusion, santé...)

	- de valoriser le secteur à but non lucratif de solidarité, - de veiller aux intérêts des personnes fragiles dans la construction des politiques sociales et de faire le lien entre l'Etat, les pouvoirs publics territoriaux et les associations du secteur. • Mission politique - La représentation L'URIOPSS Alsace fait partie du Réseau UNIOPSS constitué de grandes fédérations reconnues pour leurs actions régionales ou nationales. L'URIOPSS Alsace travaille également avec des associations ou fédérations d'autres secteurs. Outre le réseau associatif, l'URIOPSS Alsace rencontre des partenaires et collabore régulièrement avec eux tels que les banques, les coopératives, la mutualité..., mais aussi les administrations d'état, les collectivités locales, les établissements et services publics. Réunions des instances externes : ○ au plan national : l'URIOPSS Alsace est membre de l'UNIOPSS qui coordonne les propositions, les initiatives et les actions sanitaires et sociales. L'URIOPSS Alsace intervient également au sein de différents comités nationaux, ○ au niveau inter-régional, ○ au niveau régional, ○ au plan départemental : l'URIOPSS Alsace participe aux commissions des différents secteurs (Personnes Agées, Personnes Handicapées, Jeunesse, Petite Enfance, Santé, Lutte contre les exclusions, Service à la personne ainsi que dans les commissions des secteurs transversaux). - L'animation Que ce soit pour la prise en compte des besoins, des attentes, des critiques ou des revendications des organismes de notre secteur, pour un partage de l'information ou pour une étude approfondie des fonctionnements et contraintes législatives nécessaires à la gestion des associations, établissements et services, les groupes de travail organisés en ce sens sont déterminants afin d'avancer vers une meilleure prise en considération des besoins sociaux. • Mission de service - L'information Une des principales missions de l'URIOPSS Alsace est d'informer et de conseiller ses adhérents, dans tous les domaines
--	--

	utiles à la bonne gestion des organismes, établissements et services sanitaires et sociaux et à la vie associative. L'information, qui se doit d'être réactive face à une actualité politique et juridique souvent très changeante, est diffusée aux adhérents via des supports, dont notamment : ○ des Flash Infos ponctuels, informations rapides, sectorielles qui collent à l'actualité pour avertir les adhérents des nouvelles dispositions et obligations, ○ le site internet (informations instantanées et accès direct à de nombreux documents), ○ Union Sociale, mensuel de l'UNIOOSS, permettant d'approfondir les sujets importants concernant notre secteur, ○ le Document Conjoncturel, document de référence annuel regroupant l'ensemble des éléments nécessaires à la construction du budget, ○ au travers de journée d'études, colloques, séminaires... - La formation L'UNIOOSS Alsace, en tant qu'organisme de formation, dispose d'une déclaration d'activité enregistrée sous le : n° 42 67 04890 67 auprès du Préfet de la Région Alsace. L'activité « formation » de l'UNIOOSS Alsace fait partie intégrante des missions prioritaires du réseau UNIOOSS – UNIOOSS et a pour objectif de participer à l'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur et d'être un outil au service des établissements du développement des compétences des équipes de professionnels. Pour répondre aux besoins de chacun, l'UNIOOSS Alsace organise des formations inter et intra établissements, en conformité avec les spécificités associatives défendues par le Réseau. - Le conseil L'UNIOOSS Alsace peut apporter conseil et assistance sur des points précis posant problème dans des domaines tels que la politique générale de secteur Social, médico-social et sanitaire, le projet associatif, le projet d'établissement ou de service, la comptabilité et la gestion financière, les ressources humaines et l'organisation du travail, l'informatique, le droit social, l'aide au montage de dossier. - La conduite d'études L'UNIOOSS Alsace peut apporter une aide dans la conduite d'études en : ○ examinant et soutenant des projets de création, d'extension, de développement, de restructuration,
--	--

- traitant des thèmes particuliers d'actualité au cours de journées d'études et dans le cadre de commissions,
- menant des missions d'audit (développement, gestion, informatique...).

Article 11 : RESPONSABILITES DE LA GOUVERNANCE

Le Président

Il exerce tous les pouvoirs concernant les problèmes se rapportant au fonctionnement courant de l'URIOPSS Alsace.

Il représente celle-ci auprès :

- des pouvoirs publics,
- des officiers ministériels,
- des banques, de la justice,

Il représente l'URIOPSS Alsace en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il a la signature sociale. Il peut la déléguer à toute personne salariée ou non de l'URIOPSS Alsace pour des opérations parfaitement définies.

Il est responsable devant le Conseil d'Administration des missions qui lui sont confiées.

Les Vice-Présidents

Ils assistent le Président dans ses diverses tâches.

Ils disposent de la signature sociale (secrétariat, gestion courante et ressources humaines) par délégation du Conseil d'Administration, en cas d'absence du Président.

Le Secrétaire

Il a pour tâche essentielle de s'assurer de la préparation des réunions de Conseils d'Administration et des Assemblées Générales, d'adresser les convocations, d'établir les procès-verbaux des délibérations.

Il s'assure de la tenue des registres et documents concernant l'administration de l'URIOPSS Alsace.

Il peut signer la correspondance du Président par délégation.

Le Trésorier

Le trésorier veille à la bonne gestion générale de l'Association et à l'utilisation des capitaux. En particulier, il est responsable de la centralisation des recettes ordinaires et extraordinaires.

Le trésorier est responsable de l'exécution de tous règlements et notamment :

- du remboursement d'annuités d'emprunts,

	○ du paiement de leurs intérêts, ○ du règlement des entrepreneurs et fournisseurs Il supervise la comptabilité pour l'élaboration du budget et du compte d'exploitation de l'Association. Il dispose de la signature financière par délégation du Conseil d'administration. <u>Les Administrateurs</u> Les administrateurs de l'URIOPSS Alsace s'engagent à participer à la vie de l'Union et de ses instances. Dans cette optique, le Président du Conseil d'Administration, avec l'accord du Conseil d'Administration, peut déléguer à un Administrateur des pouvoirs en vue d'accomplir des tâches précises. <u>Article 12 : MANDATS DE REPRESENTATION</u> Tout mandat de représentation de l'URIOPSS Alsace est donné par la présidence. Les personnes qui disposent d'un mandat de représentation s'engagent à participer aux travaux de l'instance pour laquelle ils ont mandat et à rendre compte régulièrement à la présidence. Ces détenteurs d'un mandat représentent l'URIOPSS Alsace dans le respect de ses valeurs et veillent au maintien de la solidarité inter associative et de l'interfédéralité. L'URIOPSS Alsace s'engage à soutenir ses représentants et veille à ce que les débats soient accessibles à l'ensemble de ses adhérents.
Titre 4 : Direction	<u>Article 13 : DIRECTION DE L'URIOPSS Alsace</u> Sur proposition du bureau, ou d'une commission de recrutement validée par le C.A., le Conseil d'administration nomme le directeur de l'URIOPSS Alsace au 2/3 des membres présents ou représentés. En complément du contrat de travail, le directeur sera destinataire d'une fiche de missions qui précisera ses actions essentielles et prioritaires. Chaque année, le directeur présentera le bilan de son action au Conseil d'Administration, rédigera le rapport d'activité présenté à l'Assemblée générale. Chaque année, le directeur présentera au CA son plan d'actions pour l'année à venir, conformément aux axes politiques définis par celui-ci.

	<u>Mission du Directeur</u> Le directeur assure le fonctionnement de l'URIOPSS Alsace et l'exécution des décisions prises par les instances de l'Union. • Il organise le service et anime à cet effet l'Union. • Il suit l'exécution du budget. • Il organise les liaisons et contacts avec les groupements adhérents et toutes rencontres, réunions et sessions ayant pour but les études du champ d'action des associations adhérentes, leur information et leur documentation. • Il dirige les publications éventuelles de l'Union. • Il assiste aux Assemblées Générales et aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative. • Il peut être convoqué aux réunions du Bureau à la diligence du Président. La représentation de l'Uriopss Alsace dans les instances et commissions extérieures est assurée par la présidence ou un Administrateur ou le Directeur de l'URIOPSS par délégation de la présidence.
Titre 5 : Dispositions spécifiques	<u>Article 14 : MEMBRES DU CLUB DES PARTENAIRES</u> Un membre du club des partenaires n'est pas un adhérent de fait. Les relations avec l'Uriopss sont régies par une convention de partenariat dont la contrepartie financière ne saurait être assimilée à une cotisation. Cependant, il conviendra de distinguer le rôle de l'organisation qui peut à la fois être partenaire et membre, pour le compte de l'un ou l'autre de ses établissements ayant une vocation sanitaire ou sociale (telle que celle relevant du CASF). <u>Article 15 : INDEMNITES DE REMBOURSEMENT</u> Seuls les administrateurs peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Le Conseil d'administration arrêtera tous les ans un barème de remboursement des frais. <u>Article 16 : MODALITES DE COMMUNICATION AVEC LES ADHERENTS</u> L'URIOPSS Alsace pourra utiliser tout mode de communication électronique (mél notamment) pour communiquer des informations aux membres, inviter aux instances, transmettre des compte-rendu entre autres. <u>Article 17 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR</u> Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

Date : 05/06/2014

Signature : F. MAGER, présidente